



## Traité Chabbath

### Michna 5 - Chapitre 6

ויצאה אישה בחוטי שיער, בין משללה ובין משל חברתה ובין משל בהמה, בטעפת ובסנובוטין בזמן שהן תפורין; ובכבול ובפיה נוכricht בחזר; ובמוך שבאוונה, במוך שבסנדלה, במוך שהתקינה לנידתה; בפלפל ובגרגר מלח, ובכל דבר שתיתן לטור פיה, ובלבד שלא תיתן כתחילה בשבת. ואם נפל, לא תחזיר. שנתוותת וSEN של זהב--רבי מתיר, וחכמים אוסרים

Une femme [peut] sortir [dans le Domaine Public] avec des mèches de cheveux [rajoutées], soit des siens [coupés], soit de ceux de sa camarade, soit [de poil] d'animal, et avec un totéfèt et les samboutin quand ils sont cousins ; avec un kavoul et avec une perruque, dans la cour ; [dans le Domaine Public] avec le tampon qu'elle a dans l'oreille, avec le tampon qu'elle a dans le soulier, et avec le tampon qu'elle a [sur elle] à cause de son flux ; avec du poivre, un grain de sel, et toute autre chose qu'elle met en bouche [pour avoir une bonne haleine], pourvu qu'elle ne le mette pas le Shabbat même. Et s'il est tombé, elle ne [les] remettra pas. Une fausse dent et une dent en or, Rabbi [les] autorise et les Sages [les] interdisent.

### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)